

CANTINE MUNICIPALE
DE LA COMMUNE DE DOYET

INSCRIPTIONS DES ENFANTS : Les parents inscrivent leur(s) enfant(s) à l'aide de la fiche jointe :

jusqu'au vendredi 16 juillet 2021

Ils devront **déposer les fiches d'inscription et d'urgence à la mairie et non dans les établissements scolaires.**

Pour les enfants dont les fiches n'auraient pas été remises à la date limite, les repas pris seront facturés au tarif des repas occasionnels. Les enfants inscrits sont tenus de manger régulièrement aux jours mentionnés sur leur tableau d'abonnement. Les enfants non inscrits pourront, à titre exceptionnel, prendre leur repas à la cantine. Celui-ci sera facturé au tarif maximum. **LES FAMILLES EN RETARD DE PAIEMENT DE L'EXERCICE ECOULE NE POURRONT PAS REINSCRIRE LEUR(S) ENFANT(S) TANT QUE LEUR DETTE N'AURA PAS ETE APUREE. CETTE CLAUSE EST VALABLE POUR LES ENFANTS DE MATERNELLE, PRIMAIRE ET COLLEGE.**

TARIFS DES REPAS

Ils sont révisables chaque année au 1^{er} septembre, et s'établissent actuellement comme suit :

	ECOLE		COLLEGE		Professeurs/ occasionnel
	DOYET	Commune ext	DOYET/ BEZENET	Commune ext	
TARIF	2,56 €	3,18 €	2,92 €	3,64 €	5,33 €
Forfait 1 jour	18,50 €	23,00 €	21,00 €	26,20 €	
Forfait 2 jours	37,00 €	46,00 €	42,00 €	52,40 €	
Forfait 3 jours	55,50 €	69,00 €	63,00 €	78,60 €	
Forfait 4 jours	74,00 €	91,60 €	84,00 €	105,00 €	

Nouvelle formule pour l'année 2021/22 : Les inscriptions se font sous forme de forfait. En effet, vous pouvez inscrire votre enfant sur 1, 2, 3 ou 4 jours/ semaine sur 5 périodes :

- De la rentrée aux vacances de la Toussaint
- Des vacances de la Toussaint aux vacances de Noël
- Des vacances de Noël aux vacances d'hiver
- Des vacances d'hiver aux vacances de printemps
- Des vacances de printemps aux vacances d'été.

Toute inscription pour une période donnée est ferme et définitive. Elle sera modifiable **UNIQUEMENT** pour motif familial impérieux et sur présentation d'un justificatif.

Il vous est possible d'inscrire votre enfant occasionnellement. Le repas sera facturé 5.33 euros.

Nota : **POUR LES ELEVES DU COLLEGE**, les Communes de Montvicq (collège) et Deneuille-les-Mines (primaire et collège) prennent en charge la différence du coût des repas et reversent à la commune de Doyet.

FACTURATION ET PAIEMENT

Le recouvrement des sommes dues pour les repas s'effectuera par facturation bimestrielle, à terme échu.

Le paiement se fera **EXCLUSIVEMENT** auprès de la Trésorerie de Montluçon, par chèque, espèces ou carte bancaire, ou par TIPI (modalité précisée sur les factures).

LES ABSENCES

Les repas sont commandés au fournisseur 15 jours précédant la semaine concernée, il n'est plus possible d'autoriser les absences pour convenance personnelle. Cependant les enfants régulièrement inscrits, qui exceptionnellement ne fréquentent l'établissement scolaire qu'une demi-journée (rendez-vous médical ou autre) ont possibilité de prendre leur repas à la cantine, après accord sur les modalités, avec le chef d'établissement scolaire. **Seuls pourront être décomptés les absences pour maladie, d'au moins 7 jours (4 repas consécutifs) sur présentation d'un certificat médical, sous réserve d'en avoir averti la mairie le matin même de l'absence.**

REPAS OCCASIONNELS

Des repas pourront être pris occasionnellement pour convenance familiale, sous réserve d'inscription auprès de la mairie (04-70-07-70-23).

LE PERSONNEL

Les personnes chargées du service et de la surveillance font partie du personnel communal. **Les enfants doivent les respecter et leur obéir.**

Il est demandé de ne pas interpeller le personnel communal lors de l'exercice de ses fonctions ou même en dehors, toute réclamation devant être adressée par écrit à Madame le Maire.

DISCIPLINE

Le repas de midi doit demeurer un moment où les enfants peuvent se détendre, dans un calme relatif.

Les enfants, pendant leur repas à la cantine, au cours des trajets et durant les interclasses se doivent de respecter le personnel et les autres enfants de la cantine. Tout comportement excessif :

(Propos désobligeants, gaspillage de nourriture, insultes, attitude perturbatrice, brimades envers les camarades ...) sera sanctionné. Un livret de cantine élaboré pour la rentrée 2021 sera distribué en début d'année et devra être signé par l'élève et par le(s) parent(s). Vous trouverez dans ce livret le règlement et le suivi de l'enfant. (Sous forme de permis à point) :

- **1 point perdu** : Signature des parents
- **6 points perdus** : Convocation des parents par la mairie
- **10 points perdus** : **Exclusion de la cantine de 4 jours et définitive en cas de récidive.**

Toutes les explications vous seront données dans ce livret.